

PRÉAMBULE

Le collège s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en matière d'informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes d'utilisation énoncées dans la charte informatique ci-dessous. Cette charte annexée au règlement intérieur du collège s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Une information aux usagers est assurée par l'établissement et le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

1. ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

Chaque usager (personnels et élèves) a droit à un accès sécurisé à différents services en local au collège et en ligne. Il se voit donc attribuer des comptes individuels avec nom d'utilisateur et mot de passe. Ces comptes permettent de se connecter au réseau local du collège, internet et aux services en ligne Microsoft 365 ainsi qu'à EcoleDirecte (évaluations, suivi de la vie scolaire...).

L'accès au réseau local permet de disposer d'un espace pédagogique de travail personnel et d'un autre partagé avec les enseignants. L'accès aux services en ligne Microsoft 365 permet de disposer de services complémentaires comprenant entre autres une messagerie professionnelle, personnelle, une plateforme de travail collaboratif entre élèves et enseignants et un espace de stockage en ligne. Cela donne la possibilité à l'élève de stocker uniquement des données ayant un rapport direct avec le travail scolaire proposé au collège. Ces espaces sont comparables à un cahier, ils peuvent être consultés à des fins pédagogiques, à tout moment, par les enseignants ou par le personnel de direction de l'établissement. Les espaces partagés peuvent être modifiés par chacun des usagers de l'établissement et il est donc demandé d'être responsable en regard de ces espaces.

Les responsables légaux des élèves du collège ont eux aussi un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) sur EcoleDirecte pour le suivi de la scolarité de leurs enfants ; il ne permet pas, en revanche, d'accéder au réseau local ni à l'espace de travail partagé sur Office 365.

L'utilisateur peut demander à l'établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 31/01/17 ; adoptée le 14/05/18 en réponse à la mise en œuvre du R.G.P.D (Règlement Général pour la Protection des Données).

Par leur pratique pédagogique, durant les temps scolaires, les enseignants peuvent être amenés à utiliser un logiciel de prise en main qui permet de montrer l'écran de l'élève à l'ensemble de la classe. Les ordinateurs et les tablettes de l'établissement peuvent être contrôlés à distance.

Respect du matériel et des procédures d'utilisation

Les codes des comptes individuels sont strictement confidentiels et l'utilisateur s'engage à ne pas les divulguer, ni les publier. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification. De la même manière, il ne doit pas utiliser un code autre que le sien.

Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures, à savoir :

- Après avoir utilisé un ordinateur ou une tablette, se déconnecter des services en ligne, fermer correctement les logiciels et fermer sa session utilisateur
- Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels.

- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du collège, d'utiliser des logiciels installés sur des supports amovibles ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation.
- Ne pas débrancher de périphériques (casque, souris...) sans autorisation.

2. RESPECT DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE

Chaque usager, sous la responsabilité d'un adulte du collège, peut utiliser un poste informatique et ses périphériques.

Accès à Internet

La consultation du réseau Internet ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la loi et de la législation énoncée dans cette charte.

L'utilisateur est informé que l'établissement se réserve le droit d'interdire ou de restreindre l'accès aux sites dont les contenus sont sans rapport avec l'objectif pédagogique de la mise à disposition du service.

Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document par les élèves ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe. L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de problème d'impression il est inutile de cliquer à nouveau sur impression. Les élèves devront demander tout de suite l'aide de l'adulte responsable.

Les utilisateurs ont un quota d'impression qui est fixé en début d'année et qui peut être mis à jour en cas de besoin.

Accès aux salles informatiques pour les élèves

L'accès aux salles informatiques (ou aux ordinateurs du C.D.I) ne peut se faire qu'avec un enseignant ou une personne susceptible d'effectuer efficacement la surveillance de l'activité sur place ou à distance.

Utilisation de supports de stockages d'information

Afin de sauvegarder les travaux ou d'accéder à la maison à des informations nécessaires à un travail scolaire, il est conseillé d'utiliser de préférences les espaces de stockage en ligne personnel inclus dans Microsoft 365 dont OneDrive. L'utilisation de supports physiques (clé USB, Disque dur externe...) est également autorisée. Tout usage non scolaire de ces supports au collège est exclu. Le collège possède sur les postes son propre anti-virus mais il est fortement conseillé aux élèves d'utiliser un antivirus personnel afin d'amener un support exempt de toute infection. Ces supports étant considérés comme un élément scolaire, ils pourront être vérifiés et contrôlés à tout moment.

3. RESPECT DE LA LÉGISLATION

Chaque usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. Les informations personnelles de chaque usager seront protégées, chaque usager pouvant demander que sa vie privée soit respectée. Il sera demandé à l'utilisateur ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.

Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet

- En matière de propriété intellectuelle (cf. bulletin officiel n° 5 du 4 février 2010) : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soient pas libres de droits, depuis le réseau informatique du collège.
- En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, d'utiliser les identifiants d'une tierce personne, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires).
- En matière de crimes et délits : Interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes ...).
- Les principes de laïcité et de neutralité politique devront être impérativement respectés (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).
- La connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion autre que ceux proposés par l'établissement est strictement interdite. En outre, afin de garantir sa protection, l'élève ne doit jamais communiquer sur Internet des indications permettant son identification : nom, photo, téléphone...
- En application du R.G.P.D, l'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection des données personnelles. Il garantit notamment à l'utilisateur :
 - de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques) ;
 - de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation.
 - de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Toute demande concernant les données personnelles est à adresser à Mme GUILLAUME, chef d'établissement du Collège Saint Julien de Malestroit.

4. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Contrôle pages web

L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation énoncées dans la présente charte.

Contrôles techniques

Dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès à des sites illicites. Dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques, les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée

L'établissement s'oblige à respecter en tous points la loi et à en faire cesser toute violation. Il informera promptement l'autorité publique des activités illicites qu'il pourrait constater dans l'utilisation de ses services. Il conservera, pendant un délai de trois mois à des fins administratives et pendant un délai d'un an afin de pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires sur réquisition, les données permettant d'identifier tout utilisateur des services, et à garantir à ce dernier un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Le système d'information donne lieu à une surveillance et un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité réglementaire ou fonctionnelle, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, dans le respect de la législation applicable.

